

NOTE A L'ATTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS

Présentation aux épreuves :
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant
& EP3 – Exercer son activité en accueil individuel
du **CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
(AEPE)**

Dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'agrément et à l'issue de la formation organisée par les services du conseil Départemental de votre lieu de résidence, vous êtes inscrit(e) à l'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » et à l'épreuve EP3 « exercer son activité en accueil individuel » du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE).

Cette note d'information destinée aux assistants maternels rappelle les éléments essentiels relatifs à ces 2 épreuves.

1 – MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

1-1- PERIODE D'OUVERTURE DES PRE-INSCRIPTIONS

Vous devrez impérativement vous pré-inscrire sur Internet entre le **19 octobre et 25 novembre 2022** dernier délai selon la procédure indiquée ci-après.

1-2- PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET

⇒ www.ac-nantes.fr

⇒ Scolarité Etudes Examens, ⇒ Examens et Résultats ⇒ Tous les examens ⇒ Examens professionnel de niveau 3 ⇒ Inscriptions

1. Vous devrez sélectionner dans le menu déroulant la spécialité suivante :

« ACOMP.EDU.PETITE ENFANCE, AGRÉMENT ASSIST. MATERNEL » (3320M)

2. Sélectionner la Forme Globale.

1-3- APRES LES PRE-INSCRIPTIONS

A l'issue de votre pré-inscription sur internet, vous pouvez télécharger et imprimer votre confirmation d'inscription sur votre compte CYCLADES.

Vous devez l'envoyer au Rectorat en respectant les étapes ci-dessous :

1. Imprimer le document,
2. Vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées **AU STYLO ROUGE**,
3. Joindre les pièces justificatives demandées,
4. Dater et signer le document,
5. Envoyer ce document avant le **30 novembre 2022** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Nantes - DEC 7-3
BP 72616 - 44326 NANTES cedex 3**

Pour information :

- Les épreuves se dérouleront de mi-mai à fin juin 2023.
- Vous devrez prévoir **UNE JOURNEE** pour le passage de ces épreuves.

Si un candidat se présente devant le jury mais refuse d'être évalué, le jury indiquera sur la grille d'évaluation qu'il a refusé d'être évalué. Il lui sera alors attribué la note de 0 et **l'information sera communiquée au Conseil Départemental.**

2 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES concernant les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

2-1 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EXIGEE

Pour être autorisé(e) à vous présenter aux épreuves EP1 et EP3, vous **devez justifier de 14 semaines minimum à temps plein (ou 448 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le)**, conformément au règlement d'examen du CAP AEPE. Vous ne pouvez pas comptabiliser plusieurs enfants sur une même période. Vous devez choisir le contrat le plus avantageux en terme d'horaires.



Vous devez envoyer avec votre confirmation d'inscription **pour le**

30 novembre 2022 au plus tard

- **Attestation(s) de l'employeur dûment complétée(s)** (cf. p5 de cette notice)
- **Attestation d'agrément en qualité d'assistant maternel**
- **Photocopie carte identité**

2-2 EPREUVE EP1 : Epreuve orale (coefficient 7) – durée : 25 minutes maximum

L'épreuve s'appuie sur un exposé du candidat à partir de **deux fiches** puis sur un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

Pendant cette épreuve, vous devrez présenter **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Ces deux fiches présentent le contexte d'intervention et la description des activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Vous devrez **envoyer par courrier** (cachet de la poste faisant foi - envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé) les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 17 mai 2023 dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer l'épreuve EP1** (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen).

Vos nom, prénom, numéro de candidat, centre d'épreuve, jour et heure de convocation doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'entête de fiches sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes :

<https://www.ac-nantes.fr/examens-professionnels-de-niveau-3-cap-et-mc-3-121709>

(cliquez sur « Dossier CAP AEPE »)

- **Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien**
- **Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages**

Si vous n'envoyez pas les fiches au plus tard le 17 mai 2023, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note zéro sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

3 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉPREUVE EP3 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL » DU CAP AEPE

Épreuve orale (coefficient 4) – durée : 25 minutes maximum

L'épreuve se déroule de la façon suivante : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (temps de préparation d'1h30) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes).

En votre qualité d'assistant(e) maternel(le), vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile. Vous devrez faire ce choix **AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** et vous devrez déposer un dossier présentant le projet d'accueil réel **au plus tard le 17 mai 2023** en suivant la procédure décrite ci-dessous (dossier de 5 pages au maximum). Dans ce cas, l'épreuve consistera uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

Transmission du projet d'accueil réel si vous faites ce choix AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Vous **devrez envoyer par courrier** (cachet de la poste faisant foi - envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé) le projet d'accueil réel en **double exemplaire au plus tard le 17 mai 2023** dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer l'épreuve EP3 (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen).

Vos nom, prénom, numéro de candidat, centre d'épreuve, jour de convocation doivent apparaître lisiblement en haut de chaque exemplaire du projet d'accueil.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve EP3 et la note 0 vous sera alors attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- ⇒ Le passage de ces épreuves ne donne pas lieu à délivrance du diplôme CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Pour plus d'informations sur le CAP AEPE, vous pouvez consulter le référentiel de l'examen en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html



AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DU RECTORAT, IL VOUS APPARTIENT D'ÊTRE VIGILANT(E) QUANT AUX DATES DE RETOUR DES DOCUMENTS

EP1 & EP3 DES ASSISTANTS MATERNELS du CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2023

Novembre/ Décembre 2022	Du 19 octobre au 25 novembre 2022	Date d'inscription au CAP
	30 novembre 2022	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat de la confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives. Il est vivement conseillé d'envoyer en recommandé sa confirmation d'inscription et de préciser sur l'avis « confirmation d'inscription »
Avril 2023	Courant avril 2023	Vous recevrez à votre domicile une convocation aux épreuves. ☞ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Mai / Juin 2023	17 mai 2023	Dernier délai pour l'envoi des deux fiches pour l'EP1 dans l'établissement où vous êtes convoqué(e)
	17 mai 2023	Dernier délai pour l'envoi dans l'établissement où vous êtes convoqué(e) du projet d'accueil réel pour l'EP3 <u>uniquement pour les assistants maternels et les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription</u>
	De fin mai et courant juin 2023	Déroulement des épreuves professionnelles
Juillet 2023	Mi-juillet 2023	Le relevé de notes sera à télécharger sur le compte CYCLADES



ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
EN QUALITÉ D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

➤ Je soussigné(e) Madame, Monsieur,,
(Nom et prénom de l'employeur)

Demeurant (adresse de l'employeur) :

.....

.....

Certifie que Madame /Monsieur, (Nom de naissance, nom d'usage et prénom du salarié)

.....

Demeurant (adresse du salarié) :

.....

.....

A été mon/ma salarié(e) en qualité de :

du : __ / __ / ____ au : __ / __ / ____

Soit une durée effective totale de : jours ; soitheures

➤ Si contrat toujours en cours, indiquez le nombre d'heures effectuées au **19/10/2022**

Fait à,

Le